

Article 1 – PRÉSENTATION

Le CRIJ Occitanie, association à but non lucratif, dont le siège social est situé au 17 rue de Metz, 31 000 Toulouse, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Toulouse sous le numéro 3270 35 655 00023 ci-après dénommée le « CRIJ Occitanie », organise un jeu concours sur Instagram gratuit, sans obligation d'achat, ni de participation, ci-après dénommé le « Jeu Concours Ellipse ».

Ce Jeu Concours Ellipse n'est en aucun cas géré, sponsorisé ou administré par, ou associé avec Instagram. Le présent règlement peut être consulté en ligne à tout moment dans la description de la publication du jeu concours Instagram.

Article 2 – OBJET DES JEUX

Le principe du Jeu Concours Ellipse est de permettre aux abonnés fidèles du compte Instagram @crijoccitanie, ci-après dénommé le ou les « PARTICIPANTS », de recevoir 2 billets pour le concert du Festival Ellipse vendredi 04/10/2019 pour les remercier de leur fidélité et de leur bienveillance.

Article 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu Concours Ellipse est réservée aux abonnés du compte Instagram de @crijoccitanie

Chaque PARTICIPANT assure connaître et accepter les Conditions d'Utilisation d'Instagram disponibles à l'adresse suivante : <https://help.instagram.com/478745558852511>

Tout PARTICIPANT doit être majeur au jour de la sélection du gagnant. Les PARTICIPANTS mineurs sont autorisés à participer au Jeu Concours Ellipse, à la condition d'obtenir l'autorisation du représentant légal à envoyer par mail à l'adresse suivante : contact@crij.org

Les parents des PARTICIPANTS mineurs autorisent le CRIJ Occitanie à effectuer toutes les vérifications concernant toutes les informations nécessaires à la participation (identités du parent et de l'enfant, coordonnées...) ou la loyauté et la sincérité de la participation de leurs enfants. La participation au Jeu Concours Ellipse entraîne l'approbation entière et sans réserve, par les parents, de toutes les dispositions du présent règlement.

Sont expressément exclus de la participation au Jeu Concours Ellipse:

- les groupes de consommateurs ;
- les PARTICIPANTS dont l'identité est masquée ou fausse ;
- les PARTICIPANTS qui de manière générale utilisent des procédés visant à nuire au bon déroulement du Jeu Concours Ellipse (bots).

Seule une participation par personne est autorisée par jeu concours.

Le non-respect de ces conditions entraînera la non éligibilité du gagnant. Le CRIJ Occitanie se réserve le droit de procéder à toutes vérifications pour la bonne application du présent article.

Article 4 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Le Jeu Concours Ellipse est porté à la connaissance des PARTICIPANTS via le compte Instagram de @crijoccitanie.

Pour participer les PARTICIPANTS doivent se rendre sur le compte Instagram de @crijoccitanie et suivre les modalités de participation décrites sous chaque post de jeu

Règlement

concours. Les conditions de participations sont explicitement évoquées sur le post Instagram concerné et prédominent sur le règlement. En tout état de cause, les participations soumises au CRIJ Occitanie après la date annoncée, ne pourront être prises en compte. Le Jeu Concours Ellipse s'adresse uniquement aux utilisateurs d'Instagram vivant en France Métropolitaine.

Article 5 – SÉLECTION & DÉSIGNATION DU GAGNANT

Le gagnant sera désigné par tirage par Salomé BOADA, volontaire en service civique du CRIJ Occitanie via le site de tirage au sort : <https://commentpicker.com>

Le lot attribué au gagnant n'est ni échangeable, ni modifiable. Il ne peut être perçu sous aucune autre forme que celle annoncée dans le jeu concours, ni attribué à une autre personne et ne fera l'objet d'aucune contrepartie en espèces. La dotation offerte au gagnant ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.

S'il s'avérait que le gagnant ne répondait pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué.

Le CRIJ Occitanie se réserve le droit, en cas de problèmes liés à ses fournisseurs notamment, de modifier et/ou remplacer le lot susvisé par un lot d'une valeur au moins équivalente et de caractéristiques proches, sans qu'aucune contestation ne puisse être formulée à cet égard et sans que le gagnant ne puisse prétendre à aucune indemnité quelle qu'elle soit de ce fait.

Il est précisé que le CRIJ Occitanie ne fournira aucune prestation ni garantie sur le lot, le gain consistant uniquement en la remise du lot tel que prévu au présent article.

Le CRIJ Occitanie ne pourra, en aucun cas, être tenu responsable de tout fait rendant inutilisable, tout ou partie du lot gagné.

De même, le CRIJ Occitanie ne saurait être tenu pour responsable dans le cas d'événement de force majeure (grève, intempéries...) privant totalement ou partiellement le gagnant du bénéfice de sa dotation.

Aucun dédommagement, quel qu'il soit, ne pourra être demandé par le gagnant à ces titres.

Article 6 – COMMUNICATION DU RÉSULTAT

Tous les PARTICIPANTS seront informés du résultat via la publication du jeu concours figurant sur le compte Instagram de @crijoccitanie.

Le gagnant tiré au sort sera contacté par InstaDirect dans un délai d'un jour ouvrable à compter du tirage au sort. Il disposera alors d'un délai d'un jour ouvré pour y répondre et communiquer ses coordonnées, faute de quoi son gain sera perdu. Un second tirage au sort devra alors être effectué.

Article 7 – RÈGLEMENT

La participation au JEU implique pour tous les PARTICIPANTS l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement consultable à l'adresse suivante : <https://www.crij.org/fr/evenement/jeu-concours-instagram-places-de-concert-pour-le-festival-ellipse-a-toulouse-a-gagner.php>

Le non-respect du présent règlement entraînera l'annulation automatique de la participation et/ou de l'attribution éventuelle du gain.

Règlement

Le CRIJ Occitanie ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent Jeu Concours Ellipse, à l'écourter, le proroger, le reporter ou à en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Le CRIJ Occitanie se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

Article 8 – DONNÉES PERSONNELLES

Dans le cadre de l'organisation de ce jeu, le CRIJ Occitanie peut être amené à saisir les coordonnées du gagnant de façon strictement confidentielle. Le CRIJ Occitanie prendra toutes précautions utiles pour préserver la sécurité des informations et empêcher qu'elles soient déformées, endommagées ou communiquées à des tiers non-autorisés. Le CRIJ Occitanie n'utilisera pas à des fins commerciales les données des participants sauf si ces derniers donnaient leur accord (abonnement newsletter, réception magazine...).